



## FICHE DES TARIFS 2026

Conformément à l'annexe 2 du règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux, la Municipalité fixe les tarifs des différentes taxes, dans le respect des valeurs maximales définies.

La Municipalité décide de percevoir les tarifs (HT) suivants :

### 1. Taxes uniques de raccordement :

- a) Il est perçu du propriétaire une taxe unique de raccordement eaux résiduaires de **20 CHF par mètre carré de surface de plancher (SP)** (SP selon la norme SIA 416).
- b) Il est perçu du propriétaire une taxe unique de raccordement eaux de ruissellement de **20 CHF par mètre carré de surface imperméabilisée raccordée** (surface de réception).

### 2. Taxes annuelles de base

- a) Il est perçu du propriétaire une taxe annuelle de base eaux résiduaires de **96.- CHF par unité locative (UL)** raccordé à une canalisation d'eaux usées. Pour les autres cas, notamment les locaux d'exploitation commerciale, artisanale, industrielle, agricole ou d'utilité publique, la Municipalité est compétente pour définir le nombre de ménage à considérer, selon la contribution à la production d'eaux usées, conformément à la directive communale en vigueur.
- b) Il est perçu du propriétaire une taxe annuelle de base eaux de ruissellement de **0.75 CHF par mètre carré de surface imperméabilisée raccordée**.

### 3. Taxe annuelle variable

Il est perçu du propriétaire une taxe annuelle variable de **1.60 par m<sup>3</sup> d'eau consommée**.

### 4. Taxe annuelle spéciale

Il est perçu, auprès des intéressés, une taxe annuelle spéciale déterminée sur la base de la taxe annuelle variable majorée par un facteur de pollution. Le facteur de pollution est déterminé par la Municipalité, se basant sur les principes de la recommandation émise par le VSA.

Ces tarifs de détail sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire